



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 19 mai 2017

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
- Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fontaine.

Délibération n° 25

Rapporteur : Christophe FERRARI

Le dix-neuf mai deux mille dix-sept à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : 124

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : 123 de la n°1 à la n°30, 122 de la n°31 à la n°53, 121 de la n°54 à la n°57

Présents :

Bresson : REBUFFET – **Brié et Angonnes :** BOULEBSOL, CHARVET – **Champ sur Drac :** MANTONNIER pouvoir à NIVON de la n°14 à la n°26, NIVON – **Champagnier :** CLOTEAU – **Claix :** OCTRU, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN – **Domène :** LONGO – **Echirolles :** JOLLY de la n°1 à la n°30 et pouvoir à D'ORNANO de la n°31 à la n°53, MARCHE, MONEL pouvoir à LABRIET de la n°50 à la n°57, LEGRAND, LABRIET, PESQUET, SULLI – **Eybens :** BEJAJI pouvoir à C. GARNIER de la n°54 à la n°57, MEGEVAND – **Fontaine :** DUTRONCY, THOVISTE, TROVERO, BALDACCHINO – **Gières :** DESSARTS, VERRI pouvoir à SPINDLER de la n°31 à la n°57 – **Grenoble :** D'ORNANO de la n°1 à la n°53, SALAT, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, CHAMUSSY pouvoir à PELLAT-FINET de la n°1 à la n°53, CAZENAVE, PIOLLE pouvoir à MEGEVAND de la n°1 à la n°30, MARTIN, SABRI pouvoir à FRISTOT de la n°54 à la n°57, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, KIRKYACHARIAN, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°30, JULLIAN, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°14 à la n°30, FRISTOT pouvoir à C. GARNIER de la n°1 à la n°30, LHEUREUX, HABFAST, DATHE, CONFESSON, BOUILLON, MONGABURU, JACTAT pouvoir à LHEUREUX de la n°1 à la n°47, DENOYELLE pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°15, BERNARD – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** BALESTRIERI, GUERRERO – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à M. GAUTHIER de la n°1 à la n°13, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER, DUPONT-FERRIER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** PEYRIN pouvoir à CURTET de la n°1 à la n°30 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL – **Notre Dame de Commiers :** MARRON – **Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à MASNADA de la n°1 à la n°15 – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°30 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS pouvoir à BURGUN de la n°1 à la n°13 puis de la n°48 à la n°57 – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND – **Proveysieux :** RAFFIN – **Quaix en Chartreuse :** POULET – **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à GRAND de la n°11 à la n°57 – **Saint Egrève :** BOISSET, HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI pouvoir à GENET de la n°1 à la n°3, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°14 à la n°57, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°3, OUDJAUDI, ZITOUNI pouvoir à DESSARTS de la n°50 à la n°57, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 puis pouvoir à BELLE de la n°51 à la n°57 – **Saint Martin Le Vinoux :** PERINEL – **Saint Paul de Varcès :** CURTET, RICHARD – **Saint Pierre de Mésage :** MASNADA – **Sarcenas :** LOVERA de la n°15 à la n°30 et de la n°54 à la n°57 – **Sassenage :** BELLE, BRITES, COIGNE de la n°1 à la n°14 – **Séchillienne :** PLENET pouvoir à JM. GAUTHIER de la n°1 à la n°27 – **Seyssinet Pariset :** LISSY pouvoir à BELLE de la n°11 à la n°18, GUIGUI, REPELLIN – **Seyssins :** HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°31 à la n°57, MOROTE – **Varces Allières et Risset :** CORBET, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas :** JM GAUTHIER – **Vaulnaveys**

Le Haut : A. GARNIER, RAVET – Venon : GERBIER pouvoir à GUERRERO de la n°3 à la n°27 –
Veurey-Voroize : JULLIEN – Vif : GENET, VIAL – Vizille : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Corenc : QUAIX pouvoir à VIAL – Domène : SAVIN pouvoir à LONGO – Grenoble : SAFAR pouvoir
à SALAT, BERANGER pouvoir à CAZENAVE, RAKOSE pouvoir à DUTRONCY – Meylan :
ALLEMAND-DAMOND pouvoir à STRECKER, CARDIN pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°30 puis
pouvoir à LISSY de la n°31 à la n°57 – Murianette : GRILLO pouvoir à DE SAINT LEGER – Le
Sappey en Chartreuse : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN – Saint Egrève : KAMOWSKI
pouvoir à BOISSET – Saint Martin Le Vinoux : OLLIVIER pouvoir à PERINEL

Absents excusés :

Echirolles : JOLLY de la n°54 à la n°57 – Grenoble : D'ORNANO de la n°54 à la n°57, – Sarcenas :
LOVERA de la n°1 à la n°14 et de la n°31 à la n°53 – Sassenage : COIGNE de la n°15 à la n°57

M. Patrick DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Christophe FERRARI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fontaine

Exposé des motifs

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil métropolitain a eu accès à l'intégralité des documents et informations en annexe de la convocation.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU est annexé à la présente délibération.

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole exerce la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et qu'il lui revient, à cet égard, de mener la procédure de modification simplifiée n°2. du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée n°2 porte sur la rectification de trois erreurs matérielles identifiées dans la légende du document graphique du PLU de Fontaine et concernant les points suivants :

- suppression de la mention « COS minimum : 1 » pour la zone UA3,
- suppression de la mention « COS minimum : 1,5 » pour la zone UA4,
- rectification de la hauteur maximale autorisée pour la zone UA4 (« R+4+combles » en remplacement de « R+3+combles »).

Conformément à la législation en vigueur, le dossier de modification simplifiée n°2 a été transmis pour consultation aux personnes publiques associées (PPA).

Les personnes publiques associées ayant donné leur avis sont : le Conseil départemental de l'Isère et l'Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble qui n'avaient pas d'observation particulière à formuler sur le projet, la Chambre d'Agriculture de l'Isère et la Direction Départementale des Territoires qui ont émis un avis favorable.

Ces avis ont été joints au dossier mis à disposition du public, à l'exception de l'avis de la Direction Départementale des Territoires reçu le 14 avril 2017.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2017 inclus en mairie de Fontaine. La mise à disposition du public n'a donné lieu à aucune observation écrite, ni courrier.

Compte tenu de ces éléments et de l'avis favorable de la commune, il n'y a pas lieu de modifier le projet. Il est donc proposé au Conseil métropolitain d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 13 mars 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 21 novembre 2011 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, annulée par décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 10 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Fontaine en date du 17 décembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine ;

Vu l'arrêté métropolitain n°2016-236 en date du 6 janvier 2017 par lequel le Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 3 février 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Fontaine ;

Vu la notification du projet de modification au Préfet et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis en retour des Personnes publiques associées ;

Vu l'avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Fontaine diffusé sur le site internet de la commune et de la Métropole, publié dans les annonces légales des Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 17 février 2017, et affiché en Mairie de Fontaine et au siège de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la mise à disposition du public relative à cette modification qui s'est tenue mercredi 1^{er} mars au vendredi 31 mars 2017 inclus ;

Vu le registre de mise à disposition du public, ne comportant aucune observation ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal de Fontaine a donné un avis favorable au dossier de modification simplifiée n°2 de son PLU, en application de l'article L. 5211-57 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine annexé à la présente délibération ;

Après examen de la Commission Territoire Durable du 14 avril 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Approuve la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontaine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Département de l'Isère et au Maire de la commune de Fontaine.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de Grenoble-Alpes Métropole et en Mairie de Fontaine, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU, dans sa forme approuvée, sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontaine et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, aux jours et heures d'ouverture au public.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 24 mai 2017.

1DL170173

2. 1.

